



14ème législature

Question N° : 55586	De M. Dominique Baert (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Eurovision	Analyse > participation française. pertinence.
Question publiée au JO le : 20/05/2014 Réponse publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10292 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Dominique Baert interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité de poursuivre la participation de la France au concours de l'Eurovision. En effet, année après année, le message des pays fondateurs de la manifestation en 1956 - dont la France -, à savoir faire émerger artistes et chansons aux textes et à l'orchestration de qualité (pour être une référence et l'image de l'Europe !) tend d'évidence à se diluer ; ces dernières années, il n'y a plus guère de choix des jurys qui se soient vraiment inscrits dans nos mémoires comme de belles chansons ou musiques de référence ! Au vu des textes, musiques et groupes maintenant en compétition, il y a loin du « Nous les amoureux » de Jean-Claude Pascal en 1961, du « Premier amour » d'Isabelle Aubret en 1962, de « La poupée de cire » de France Gall en 1965, « d'>Un banc, un arbre ou une rue » de Séverine en 1971, des superbes interprétations de Vicky Léandros en 1972, d'Anne Marie David en 1973, de Marie Myriam en 1977, de Corinne Hermès en 1983 ou des rythmes de *Brotherhood of man* en 1976, ou encore du formidable phénomène musical mondial que fut le groupe Abba (vainqueur en 1974 !). Rappelons en effet que le véritable nom de ce concours est « Grand prix Eurovision de la chanson européenne » : pour autant, aucun des vainqueurs des derniers concours n'a laissé de trace majeure dans les esprits, ni dans les *hit-parades* de l'Europe ou de la planète. À l'inverse, l'impression s'installe que les votes des jurys s'inscrivent de plus en plus dans une démarche de préférence géo-politique, qui n'a plus guère à voir avec la volonté fondatrice initiale. Au demeurant, cette participation française, très et trop peu glorieuse au final, est coûteuse : la compétition du 10 mai 2014 aura, à cet égard, été un plancher, car le glissement progressif est arrivé à son terme, la France terminant dernière du classement ! Faut-il persister dès lors à participer à une manifestation qui n'est plus, et de loin, le concours de qualité, porteur d'une image européenne référence musicale à vocation mondiale, qu'il devait être ? Voilà pourquoi, il lui demande, au moment où il y a nécessité de redresser les finances publiques, si le Gouvernement serait prêt à engager le retrait de la France de l'organisation du concours européen de l'Eurovision.

Texte de la réponse

Le concours Eurovision de la chanson est organisé depuis 1956 par l'Union européenne de radio-télévision (UER), structure professionnelle de radiodiffuseurs qui compte 75 membres, européens et membres associés d'autres parties du monde. En dépit de sa forme caractérisée par une compétition impliquant des artistes représentant chacun une nation d'Europe, cette manifestation ne relève pas de la responsabilité du ministère de la culture et de la communication. Prise en charge pour la partie française par la société France Télévisions dans le cadre de ses programmes, elle dépend, notamment pour son organisation générale et les caractéristiques de son règlement de vote, des instances de l'UER. Il n'appartient donc pas à la ministre chargée de la culture d'exprimer son avis sur



l'opportunité de faire évoluer le cadre de cette manifestation qui suscite souvent de nombreuses critiques, mais qui reste très populaire dans l'ensemble de l'Europe, rassemblant au total plus de 120 millions de téléspectateurs avec des taux d'écoute de plus de 80 % en Suède ou au Danemark, même s'ils sont beaucoup plus modestes en France, 13 %, soit 2,6 millions téléspectateurs.